

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 18 h 30, M. le Maire propose que M. Jérôme THAUDIERE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Ordre du Jour de la séance :

- débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire
- vente d'une parcelle du lotissement
- attribution des lots du marché de travaux d'extension du bar associatif 4 rue de la mairie
- participation financière obligatoire au fonctionnement de l'école privée
- modification du nombre de postes ouverts en contrat d'engagement éducatif au centre de loisirs
- convention entre la commune et la CCT pour l'entretien des espaces extérieurs de la future crèche
- convention d'adhésion à la cellule prévention de la CCT
- inscriptions de biens de faible valeur en dépenses d'investissement (selon nécessité)
- subvention aux associations

§§§§§§

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire :

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2026, toutes les collectivités territoriales ont obligation de proposer à leurs agents des contrats d'assurance qui couvrent le risque PREVOYANCE (maintien de salaire en cas de maladie, invalidité, incapacité, ou décès) et le risque SANTE (prise en charge des frais non remboursés par l'assurance maladie en cas de maladie, accident...).

La commune proposait cette assurance pour la prévoyance depuis de nombreuses années, mais la couverture du risque santé n'a été mise en place qu'en 2026.

La commune a choisi la participation au contrat collectif négocié par le CDG 79 au nom de ses collectivités adhérentes du département (plus de 500).

Le conseil municipal a été également décidé de verser une participation financière aux agents qui adhèreraient à un ou deux contrats.

Comme l'impose l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal a débattu de la mise en place de la protection sociale complémentaire et des garanties accordées aux agents depuis le 1^{er} janvier 2026.

Il a constaté que, grâce à la participation financière versée par la commune, 15 agents, sur les 17 employés sur des postes permanents, avaient souscrit à une ou deux garanties.

La participation financière fixée à 20 € par mois pour chaque contrat souscrit restera inchangée jusqu'au 31 décembre 2028, soit avant que la souscription au contrat PREVOYANCE ne soit obligatoire et que la participation communale passe à 50 % de la cotisation.

Vente d'une parcelle du lotissement :

M. le Maire informe qu'un acquéreur potentiel a fait une promesse d'achat pour la parcelle ZW 167 de 398 m² située au 9 rue Alauda. Le demandeur a attesté être primo-accédant, il pourra donc bénéficier du tarif de 38 € le m² hors taxe.

Le prix de vente est de 15 124 € HT, TVA de 2 770.08 €, prix TTC de 17 894.08 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

Attribution des lots du marché de travaux d'extension du bar associatif 4 rue de la mairie :

M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 juin, pour recenser les plis reçus pour le marché de travaux d'extension du bar associatif et examiner le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

lots	Entreprise proposée	Note obtenue (sur 100)	Montant HT
1-terrassement	RAMBAULT TP	87.38	7380.00
2- maçonnerie - gros oeuvre	FRASIL CONSTRUCTION	90	37525.00
3-charpente, étanchéité, zinguerie	Charpente Thouarsaise	68	9013.94
4- menuiserie	AR menuiserie	74	12480.96
5- plâtrerie	GUERET	98	8077.95
6- électricité	RATEAU Frères	63	3478.12
7-chauffage, ventilation, climatisation	RATEAU Frères	71	4465.00
8- peinture, sol souple	GAZEAU	85	6129.27

Les lots 9 et 10 restés sans réponse sont déclarés infructueux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres.

Participation financière obligatoire au fonctionnement de l'école privée :

M. le Maire rappelle que toute commune qui a une école privée sous contrat sur son territoire doit en financer le fonctionnement pour les élèves habitant la commune (article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004). Le calcul de cette participation est basé sur les dépenses de fonctionnement de l'école publique divisées par le nombre d'élèves avec une distinction entre primaire et maternelle depuis l'obligation de la scolarité à 3 ans (2019).

Le coût ramené à l'élève sert également de base au calcul de la participation demandée aux communes de St-Cyr la Lande et Tourtenay.

M. le Maire rappelle que la participation était de 22836.45 en 2025.

MM. BICHON et THAUDIERE demandent s'il y a une variation dans le nombre d'élèves scolarisés à l'école privée.

M. le Maire informe que cette école accueille environ 60 élèves dont 19 habitent Louzy, comme en 2025, mais la proportion d'élèves en maternelle a baissé.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le versement d'une subvention de 19 395.43 € dont le calcul est détaillé ci-dessous :

SUBVENTION ECOLE PRIVEE 2025-2026			
classe	coût	nb élèves	total
primaire	678,12	14,00	9493,68
maternelle	1980,35	5,00	9901,75
TOTAL			19395,43

Modification du nombre de postes ouverts en contrat d'engagement éducatif au centre de loisirs :

M. le Maire rappelle qu'en séance du 5 mai 2025, le conseil municipal a autorisé l'ouverture de trois postes d'animateurs saisonniers au centre de loisirs (délibération n°2025-022) et a décidé que ses animateurs seraient recrutés par contrat de droit privé dit d'engagement éducatif.

M. le Maire demande au conseil municipal de porter le nombre de postes ouverts à quatre animateurs pour faire face à une augmentation du nombre d'enfants accueillis pendant les vacances scolaires d'été.

Le conseil municipal autorise cette modification à l'unanimité.

Convention entre la commune et la CCT pour l'entretien des espaces extérieurs de la future crèche :

M. le Maire fait part de la demande de la communauté de communes du Thouarsais pour l'entretien des espaces extérieurs de la micro-crèche d'intérêt communautaire située 25 rue de la Croix Etudier. Cette dernière va ouvrir en septembre 2026.

Cette convention prévoit que la commune s'engage à réaliser gratuitement les prestations suivantes :

1. Tonte régulière des pelouses (fréquence : au moins 1 fois par mois, de mars à octobre).
2. Taille et élagage des arbustes et massifs floraux (au moins 2 fois par an).
3. Désherbage des allées et des parterres.
4. Ramassage des déchets et feuilles mortes.
5. Arrosage ponctuel en période sèche.

Les prestations seront réalisées dans le respect des bonnes pratiques horticoles et des normes environnementales en vigueur.

Elle prévoit également que la CCT s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le local technique de la micro-crèche, les points d'eau nécessaires à l'arrosage et à informer la commune de toute modification substantielle du périmètre des espaces verts.

M. THAUDIERE fait remarquer qu'un grillage très haut a été installé pour délimiter l'espace extérieur réservé aux enfants, ce qui est contraire au règlement du lotissement (haie séparatives, ganivelles, utilisation du bois...).
M. le Maire va demander la modification de cet élément à la responsable du suivi de la construction.
Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

Renouvellement de la convention d'adhésion à la cellule prévention, hygiène et sécurité de la CCT :

M. le Maire rappelle que la cellule prévention existe au niveau communautaire depuis 2008 et que la commune en est adhérente. La participation financière est fixée annuellement par le conseil communautaire sous forme d'un forfait par agent.

La cellule prévention organise des actions de sensibilisation et de formation dans son domaine de compétence : formation et recyclage au titre de Sauveteur Secouriste du Travail, initiation au maniement des extincteurs, actions de prévention, intervention en cas de difficulté spécifique rencontrée par une commune adhérente, organisation de journées de sécurité...

M. ESCUTARY demande si la cellule prévention met en place des formations gestes et postures, la réponse est négative.

M. le Maire va contacter les responsables de la cellule prévention à ce sujet.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion.

Subvention aux associations :

M. le Maire rappelle que par une délibération du 2 février 2026, le conseil municipal avait accordé une subvention de 100 € à l'Ecole du chat. Or, cette association s'est occupée de nombreux chats livrés à eux-mêmes dans le bourg et a financé plusieurs stérilisations dont le coût unitaire est de 150 €. Elle demande la réévaluation de sa subvention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter la subvention à 300 €.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- remplacement chauffe-eau local commercial : 977.36 € : MIGEON B.
- spectacle 14 juillet : 300 € : Lame d'artiste
- rénovation parquet salle « les quatre vents » : 4979.52 € : la Lombarde
- congélateur et meuble chauffant cantine : 6313.87 € : SDJ froid
- remplacement vidéoprojecteur Hespérida : 12282.84 € : TEDELEC
- filtres ventilation Hespérida : 1453.58 € : CIGEC
- destruction nids de chenilles processionnaires : 182.50 € : FREDON
- entretien pelouses stades : 5603.28 € : Sportingsols

Déclarations d'intention d'aliéner :

- ZT 126 : 7 rue des Châtelaines

Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Devis divers :

M. le Maire informe qu'après avoir reçu les résultats de l'audit énergétique du centre de loisirs, il a contacté le cabinet d'architectes R&C. Après un premier rendez-vous et une visite des locaux, le prestataire a proposé de réaliser un relevé et une étude de faisabilité de rénovation énergétique et climatique du centre de loisirs : coût de l'étude : 7 200.00 € HT.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette étude.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

M. le Maire informe que la loi de finances 2026 crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Les communes situées dans une zone d'habitation où il n'y a pas un fort déséquilibre entre l'offre et le besoin de logement peuvent instaurer cette taxe par délibération. Pour une application en 2027, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2026. La fixation du taux d'imposition devra être délibérée avant le 15 avril 2027.

Cette taxe s'applique sur les logements laissés volontairement vacants depuis au moins deux ans.

Certains conseillers demandent des précisions sur le nombre de logements vacants sur la commune. M. le Maire répond que lors du recensement de la population, 23 logements ont été considérés comme vacants sur la commune.

Mme CAMISARD demande ce que signifie « logement volontairement vacant ». Ce sont les logements ni loués, ni en vente depuis au moins deux ans, sans raisons indépendantes de la volonté du propriétaire.

En l'absence de précisions sur le mode de calcul de cette taxe et la liste des logements concernés, le conseil municipal ne souhaite pas prendre de décision. Elle sera prise à la prochaine séance après connaissance des éléments de calcul (bases, calcul, produit attendu...).

Organisation des festivités des 13 et 14 juillet :

M. THAUDIERE, responsable du feu d'artifice, fait part de ses craintes :

- il y a de nombreux feux de cultures dans les communes environnantes
- la préfecture alerte sur le grave danger d'organiser un feu d'artifice et renforce les mesures de sécurité à mettre en place
- beaucoup de structures prennent des mesures pour limiter l'exposition de leurs salariés à la chaleur intense, et l'installation du feu d'artifice suppose que deux personnes (l'artificier et son aide) passent la journée en plein soleil pour tout installer, c'est incohérent.

M. le maire informe que l'endroit prévu est relativement sûr puisque les récoltes sont terminées et qu'il ne reste pas de végétation dans les champs voisins.

M. CHALON signale une parcelle à proximité du lieu prévu qui n'est pas entretenue et que le risque d'incendie est élevé.

Plusieurs élus font remarquer qu'en cas d'annulation du feu d'artifice, le bal prévu ensuite doit être également être annulé, faute de participants.

Mme COURRILLAUD ROCHARD regrette ces annulations pour les personnes qui ont peu d'occasion de sortir et qui viennent habituellement à ces manifestations.

M. le Maire informe que si le bal est annulé, il faudra quand même payer les artistes.

M. ESCUTARY propose de programmer l'évènement à une autre date.

Mme RAGOT évoque ensuite la journée du 14 juillet : le repas organisé par le comité des fêtes a recueilli plus de 200 inscriptions, il aura lieu dans la salle Hespérida. Même chose pour les animations qui suivront.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler le feu d'artifice et le bal du 13 juillet. Le programme du 14 juillet est maintenu.

Programmation culturelle 2027 :

Mme CAMISARD et M. THAUDIERE présentent la programmation culturelle préparée par le prestataire My Events pour l'année 2027 :

- 16/1/27 : spectacle d'humoriste
 - 20/3 : concert d'un artiste local
 - 20/11 : soirée cabaret avec plusieurs prestations artistiques, boissons et petite restauration.
- Coût total : 37 650 €, recette maximale attendue : 25 228 €

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Travaux divers :

M. le Maire informe qu'une canalisation d'eaux pluviales passe dans la propriété d'un habitant de la rue du Stade et informe qu'un devis sera demandé à une entreprise spécialisée pour déplacer cette canalisation.

En réponse à une question de Mme CAMISARD, M. le Maire informe qu'un devis a été demandé pour consolider un des portiques qui bordent le passage à niveau rue de la maisonnette.

M. THAUDIERE informe qu'il a demandé l'intervention de l'entreprise JUSTEAU pour recharger en grave blanche le chemin piétonnier rue de la maisonnette où des fentes se reforment.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h.

Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE

Le Maire
M. Michel DORET



2026-034

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-034 : Délibération autorisant la vente de la parcelle ZW 167 du lotissement "le refuge des alouettes":

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 268

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles comptables applicables aux opérations spécifiques aux lotissement,

Vu la délibération n° 2024-029 déterminant les prix et les modalités de vente des parcelles d'un lotissement, à savoir un prix de base au mètre carré de 42 € HT et un prix réduit à 38 € HT pour les primo-accédants, et le calcul de la TVA sur la marge,

Vu la demande formulée par _____, demeurant _____

Considérant que le demandeur a attesté sur l'honneur être primo-accédant et désirer acquérir ce terrain pour y construire sa résidence principale,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder la vente de la parcelle cadastrée ZW 167 d'une surface de 398 m² constituant le lot n° 15 du lotissement « le refuge des alouettes » au profit de _____

DIT que le prix de vente est de 17 894.08 € TTC, soit 15 124.00 € HT plus une TVA de 2 770.08 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-035

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-035 : Délibération attribuant les lots du marché de travaux d'extension du bar associatif :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2026-023 établissant le budget principal 2026,

Vu la décision du conseil municipal prise en 2025 de valider le projet d'extension du bar associatif « Ô bar à thym » situé 4 rue de la mairie,

Vu la délibération n° 2026-029 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre (Agence-m2) le 29 juin 2026 à la commission d'appel d'offres,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'attribuer les lots selon le tableau ci-après, conformément à la proposition de la commission d'appel d'offres :

lots	Entreprise proposée	Note obtenue (sur 100)	Montant HT
1-terrassement	RAMBAULT TP	87.38	7380.00
2- maçonnerie - gros oeuvre	FRAFIL CONSTRUCTION	90	37525.00
3-charpente, étanchéité, zinguerie	Charpente Thouarsaise	68	9013.94
4- menuiserie	AR menuiserie	74	12480.96
5- plâtrerie	GUERET	98	8077.95
6- électricité	RATEAU Frères	63	3478.12
7-chauffage, ventilation, climatisation	RATEAU Frères	71	4465.00
8- peinture, sol souple	GAZEAU	85	6129.27

*- de déclarer infructueux les lots 9 (escaliers) et 10 (nettoyage de chantier) pour lesquels aucune offre n'a été déposée,
- de retirer ces lots du marché de travaux*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-036

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-036 : Délibération fixant le montant de la participation financière obligatoire au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph :

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment l'article 89,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012
Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,
Vu l'état des effectifs fourni par la direction de l'école privée Saint-Joseph de Louzy*

*Considérant que la répartition des charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2025-2026 fait apparaître un coût par an et par élève de 678.12 € pour les classes primaires et de 1980.35 € pour les classes maternelles
Considérant que l'école privée a accueilli 11 élèves en primaire et 7 élèves en maternelle toute l'année scolaire,*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'attribuer une subvention de 13 395.43 € à l'école privée Saint-Joseph calculée selon le tableau ci-dessous :

Participation financière école privée 2025-2026			
Classe	Coût	Nombre d'élèves	Total
primaire	678.12	14	9 493.68
maternelle	1980.35	5	9 901.75
TOTAL			19 395.43

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-037

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-037 : Délibération modifiant le nombre de postes d'animateurs saisonniers ouverts au Centre de loisirs :

Vu la délibération n° 2025-022 en date du 5 mai 2025 :

- qui autorise la création de trois postes d'animateurs saisonniers dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif,
- qui fixe la rémunération journalière :

* égale à 7 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour une journée complète

* égale à 3 fois le SMIC horaire brut en vigueur pour les réunions de préparation

Considérant que pour faire face à une possible augmentation des inscriptions au cours des vacances scolaires, il est nécessaire d'ouvrir un quatrième poste d'animateur saisonnier recruté en contrat d'engagement éducatif,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'ouvrir un quatrième poste d'animateur saisonnier en contrat à durée déterminée couvrant tout ou partie des vacances scolaires
- de maintenir la rémunération de ces animateurs identique à celle de 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-038

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-038 : Délibération autorisant la signature entre la commune et la communauté de communes d'une convention d'entretien des espaces verts de la micro-crèche :

Vu la délibération n° 2024-055 autorisant la vente à la communauté de communes de la parcelle ZW 159, située 25 rue de la croix Estudier pour y construire une micro-crèche,

Vu la demande de la Communauté de communes du Thouarsais faite à la commune de Louzy pour qu'elle entretienne à titre gracieux les espaces verts de la micro-crèche,

Vu le projet de convention quinquennale proposée par la CCT qui établit les conditions de la réalisation de cette prestation,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-039

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-039 : Délibération renouvelant la convention d'adhésion à la cellule prévention, hygiène et sécurité de la communauté de communes du Thouarsais :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2008 qui valide la création d'un Pôle prévention hygiène et sécurité communautaire,

Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal de Louzy pour valider l'adhésion à cette cellule prévention et ses renouvellement successifs,

Considérant que la convention actuellement en vigueur est arrivée à son terme,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter le renouvellement de l'adhésion à la cellule prévention communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





2026-040

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six le 6 juillet à 18 h 30 Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 30 juin 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, RAGOT, ESCUTARY, BARBEAULT, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON, CHEVALIER, BICHON, LOIZEAU, COURRILLAUD ROCHARD, PASQUIER, DAMANY.

Absents : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme THAUDIERE

2026-040 : Délibération modifiant le montant de la subvention attribuée à une association :

Vu la délibération n° 2026-016 adoptant le budget principal pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026-001 accordant une subvention à plusieurs associations, notamment 100 € à l'Ecole du chat,

Considérant que cette association a fourni tous les documents demandés (formulaire, bilan de l'exercice 2025 et budget prévisionnel 2026),

Considérant que cette association est intervenue à plusieurs reprises sur la commune pour nourrir et stériliser des chats laissés libres sur la commune,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de porter le montant de la subvention accordée à l'Ecole du chat à 300 € au total,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme THAUDIERE*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

